



Aire d'accueil de **CASTRIES**

RD 610

34160 Castries

Accueil : finition de l'aire en cours

Créer en 2023

40 places (20 emplacements)

Elle concerne les communes de Castries,
Baillargues, Vendargues.

PERMANENCE :

Horaires d'ouverture

Lundi au vendredi
de 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

Samedi et jours fériés
permanence tél. de 9h à 17h

**Chaque famille s'engage à respecter le règlement intérieur durant la durée de son séjour, les agents et les équipements métropolitains.
LE NON-RESPECT ENTRAÎNERA UNE INTERDICTION DE SÉJOUR SUR L'ENSEMBLE DES AIRES DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE.**

LES MODALITÉS D'INSTALLATIONS

L'autorisation de séjourner sur une aire d'accueil est accordée par le gestionnaire des aires d'accueil, dans la limite des places disponibles, sur présentation, par l'usager, des pièces suivantes en cours de validité :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Carte grise de la caravane principale d'habitation et des caravanes de cuisine (> à 500 Kg)
- Attestation d'assurance des caravanes
- État des lieux d'entrée contradictoires
- Acceptation formalisée du règlement intérieur

TARIFICATION

- Cautions 100 €
- Tarif emplacement
3,00 € par jour
- Electricité 0,15 € KWH
- Eau 3,02 € m³

Contacts utiles :

Communes de référence

Mairie de Castries : 04 67 91 28 50

Urgences - Santé

SAMU **15** - Pompiers **18** - Police **17**

Appel d'urgence européen : **112**